

Procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 10

Date de la convocation : 10 avril 2026

Membres présents : M. LEGER Daniel, Mme GAILLARDON Sophie, M. LEGRAND Christophe, Mme RIBIER Yvette, M. ZAIDINERAITE Patrice, M. BINETRUY Pascal, Mme HORAN Cécile, M. RITTER Philippe, Mme GUILLERMANT Virginie, M. VICHARD Franck, Mme BOUVET KASZKOWIAK Céline

Membre excusé : M. Patrice ZAIDINERAITE (pv à Mme Sophie GAILLARDON)

Secrétaire de séance : Mme Yvette RIBIER

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 2 avril 2026
- Validation du devis COLORIA pour sauvegarde des logiciels de COSOLUCE
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget de l'assainissement et de la commune
- Désignation d'un conseiller référent dans chaque commune pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Délibération pour rythmes scolaires
- Délibération pour partenariat avec AXA
- Questions diverses

Le conseil municipal du 2 avril est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 020/2026

7.1 – Décision budgétaire : Licence COLORIA – Hébergement SaaS 2026

Le maire présente la licence COLORIA, qui viendra en remplacement de COSOLUCE, solution obligatoire pour un hébergement en SaaS. Cela signifie que le logiciel fourni à l'utilisateur, n'est pas installé sur l'ordinateur. Il est hébergé sur des serveurs physiques chez un fournisseur.

Le coût de la licence s'élève à 700 € soit 840 € ttc, auquel il faut ajouter un abonnement annuel de 376.52 € ht soit 451.82 € ttc.

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à pouvoir bénéficier des logiciels liés à la comptabilité, budget, paye, état civil etc.....

Considérant la mise en place de cet hébergement obligatoire,

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du maire
- Mandate le maire pour signer le devis

Délibération 021/2026

7.1 – Décision budgétaire : Protection des ordinateurs

Le maire explique que devant la recrudescence des cybers attaques, il est indispensable de protéger les données des ordinateurs de la mairie (antivirus).

Considérant le nom de domaine de la commune, il apparaît opportun de modifier l'adresse mail de la mairie (en remplacement de wanadoo),

Le maire s'interroge sur la nécessité de prendre la sauvegarde du poste de la secrétaire dans la mesure où la partie comptabilité paye budget sera sauvegardée par l'intermédiaire de Coloria.

Une conseillère municipale estime, que ce serait dommage de ne pas sauvegarder les données administratives en temps réel de la même manière que les données comptables. En effet, avoir recours au disque dur externe semble désormais obsolète.

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du maire
- Mandate le maire pour signer le devis

Délibération 022/2026

7.2 – Fiscalité : Fixation des Taux d'imposition pour l'année 2026

Le maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Le maire rappelle que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.12 %
- taxe d'habitation (TH) : 11.15 %

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, **le maire propose d'augmenter de 2 % les taux pour 2026 comme suit :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.72 % ;**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.86 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 11.37 %**

L'augmentation de ces taux devrait rapporter à la commune une recette supplémentaire de 2522 €. Ce qui permettra de diminuer l'impact de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du maire d'augmenter les taux comme précisé ci-dessus.
- Charge, le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 023/2026 7.1 – Divers : Vote du Budget Primitif 2026 de l'assainissement
--

Le maire présente le budget 2026. Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 222.38 € en section de fonctionnement et à 34 788.05 € en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce budget.

Délibération 024/2026 7.10 – Divers : Vote du Budget Primitif 2026 de la commune

Le maire donne des explications sur les montants inscrits dans les différents articles. Le budget 2026 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 363 020.49 € en section de fonctionnement et à 186 373 € en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Fonctionnement	Dépenses	Fonctionnement	Recettes
Charges à caractère général	96 150.22	Remboursement sur charges personnel communal	27 075.00
Charges de personnel	158 800.00	vente concessions cimetière	500.00
Indemnités aux élus et cotisations	18 222.00	DGF Etat, et solidarité et compensation	37 484.00
Contingent incendie	5 431.00	Impôts locaux	100 157.00
Participation RPI école	20 085.00	Reversement TF Communautaire + attribution compensation	5 603.00
Syndicat électricité (SDE03)	7 689.00	Dotation de l'élue	6 061.00
Subventions associations extérieures	1 150.50	Fonds de péréquation des ressources interco	3 600.00
Créances admises en non-valeur et créances éteintes	400.00	Taxe additionnelle droits mutation	8 000.00
Secours d'urgence	300.00	Redevance EDF France Telecom et autres	1 200.00
Subvention Budget Assainissement	0.00	Revenus des immeubles + charges + Salle des Fêtes + autres	19 000.00
Charges Financières	4 500.00	FCTVA	200.00
Dotations aux amortissements	0.00	Taxe sur les pylones électriques	102 871.00
titres annulés sur exercice antérieur	300.00	repas cantine scolaire	13 500.00
Provision	140.00	Travaux en régie	0.00

Atténuation de produit	500.00	Excédent de fonctionnement reporté	37 769.49
Virement à l'investissement	49 352.77		
TOTAL	363 020.49	TOTAL	363 020.49

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Investissement	Dépenses	Investissement	Recettes
Déficit d'investissement reporté		Restes à réaliser 2025	21 482.00
Remboursement capital emprunt	21 150.00	FCTVA	7 000.00
Dépôts et cautionnements loyers	900.00	Excédent d'investissement reporté	31 189.23
Restes à réaliser 2025	39 700.00	dépôt et cautionnement	900
Travaux musée et électricité	7 900.00	Subvention Conseil Départemental solidarité 2026	5 000.00
Travaux rénovation thermique école	30.00	Subvention Fonds de concours com com 2026	8 182.00
Travaux église	95 283.00	Subvention Association du musée du Lavage	5 584.00
Remplacement tableau électrique logement	1 715.00	Subvention Travaux église DRAC	25 923.00
Travaux maçonnerie cage d'escaliers logement	13 200.00	Subvention Travaux église Conseil Départemental	15 880.00
Remplacement radiateur mairie	700.00	Subvention Travaux église Conseil Régional AURA	15 880.00
Achat 6 tables mange-debout	730.00	Virement e la section de fonctionnement	49 352.77
Remplacement extracteur VMC salle communale des Tilleuls	1000.00		
Travaux de canalisation	2 025.00		
Fresque sous le préau	1 200.00		
Licence Coloria (logiciel compta))	840		
TOTAL	186 373.00	TOTAL	186 373.00

Délibération 025/2026

5.3 - Désignation de représentants : Désignation d'un conseiller référent pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le maire informe le conseil que la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne est tenue d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde dès-lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. Ce qui est le cas.

La Communauté de communes s'est donc engagée dans cette démarche par délibération du 30 septembre 2024 en partenariat avec le SDIS de l'Allier.

Parallèlement le SDIS va accompagner les communes dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La commune doit donc désigner un élu municipal référent qui sera le représentant du Plan Communal de Sauvegarde de la commune at qui s'engagera à participer au groupe de travail pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

M. Christophe LEGRAND est désigné élu référent de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais

Délibération 026/2026

5.3 – Désignation de représentants : Désignation d'un Référent ERRE (Elu Rural, Relais de l'Egalité)

Le programme ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Egalité), initié par l'Association des Maires Ruraux de France vise à contribuer efficacement à la lutte contre les violences intrafamiliales. Il s'appuie sur un réseau de référents départementaux et municipaux. Ce dispositif ERRE représente un outil de proximité fondamental.

C'est pourquoi, il est important d'identifier au sein de chaque conseil municipal un élu qui sera le relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie etc ...

Le conseil municipal désigne Christophe LEGRAND comme référent ERRE

Délibération 027/2026

Objet 8.1 – Enseignement : Maintien de l'organisation de la semaine scolaire

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent d'organiser le temps scolaire sur 4 jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du Code de l'Education,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais souhaite renouveler la dérogation pour l'année 2026- 2027

Considérant que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais souhaite maintenir les horaires et l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

L'organisation du temps scolaire :

Enseignement :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3 h 10	3 h 10		3 h 10	3 h 10
Après-midi	2 h 50	2 h 50		2 h 50	2 h 50
Total enseignement	6 h 00	6 h 00		6 h 00	6 h 00
Pause méridienne	1 h 30	1 h 30		1 h 30	1 h 30

Horaires d'entrée et de sortie de classes :

	Lundi		mardi		mercredi		Jeudi		vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Matin	8 h 50	12 h	8 h 50	12 h			8 h 50	12 h	8 h 50	12 h
AM	13 h 40	16 h 30	13 h 40	16 h 30			13 h 40	16 h 30	13 h 40	16 h 30

Les activités pédagogiques complémentaires :

Lundi et mardi : de 16 h 30 à 17 h 15

Le Conseil Municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au maintien des horaires scolaires tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Délibération 028/2026 8.2 – Aide sociale : Mutuelle Santé Citoyenne

Le maire précise que de plus en plus de commune s'engagent en faveur de leurs administrés dans les démarches d'amélioration de l'accès aux soins et de leur prise en charge.

Il fait part de son entretien avec la société AXA dans le cadre de la complémentaire santé citoyenne,

L'assureur souhaite renouveler le démarchage sur la commune afin de proposer sa complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de la commune.

Considérant la hausse importante des mutuelles, et la nécessité d'avoir une couverture médicale,

Considérant que la commune n'a aucun rapport financier avec l'assureur et ne sera que partenaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour signer la convention avec la société AXA.

Délibération 029/2026 Objet : 5.3 – Désignation des représentants : Renouvellement de la commission communale des Impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de cette commission qui se réunit une fois par an est de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit proposer à la Direction Générale des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double soit 24 personnes, pour siéger dans

cette commission. Sur ces 24 personnes, 12 seront retenues par la Direction Générale Des Finances Publiques.

Les personnes proposées sont :

Pierre ROBERT
Christian SARAZIN
Catherine LEGRAND
Hubert CHAZEL
Roger BRUYAT
Jean-Marc MUTIN
René CHEVALIER
Céline AUMAITRE
Dominique BERU
Franck DUFOUR
Martine JENIN
Christelle GALABRUN
Geoffroy CAILLOT
Sabrina SERRE
Pascal CHAZEL
Charles DE PAULA
Franck RIPPART
Alain MERMET
Annie CASTAGNÉ
Alain MALDAN
Yves LARTIGES
Julien RIBIER
Ludovic LEGAL

Questions diverses

Une élue informe le conseil que des arbustes situés à l'angle de la Rue Bravet et de la Rue de l'Hospital débordent largement sur l'accotement. Elle souhaiterait que la propriétaire soit informée qu'elle doit procéder à une taille des arbustes qui deviennent gênants pour les engins agricoles.

M. LEGER Daniel		Mme Cécile HORAN	
Mme GAILLARDON Sophie		M. Philippe RITTER	
M. Christophe LEGRAND		Mme Virginie GUILLEMANT	
Mme Yvette RIBIER		M. Franck VICHARD	
M. Patrice ZAIDINERAITE		Mme Céline KASZKOWIAK	
M. Pascal BINETRUY			